

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1862.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1853.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Budget de l'exercice 1853, clos depuis le 31 octobre 1854, a été l'objet d'un compte définitif qui est joint à l'appui du compte général de l'administration des finances de cette dernière année, suivant le vœu de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État.

Le compte général, dûment examiné par la Cour des comptes, vous a été communiqué dans le cours de la session 1856-1857.

Le rapport dudit collège, qui accompagne cette communication, ayant constaté l'exactitude des résultats du compte définitif précité, il ne reste plus qu'à les arrêter par la loi de compte, ainsi que l'exige l'article 115 de la Constitution.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi qui remplit ce but.

En présence des explications contenues dans la note préliminaire du compte définitif, je crois pouvoir me borner ici à une simple analyse de ce projet, qui est divisé en quatre paragraphes et sept articles.

Le § 1^{er}, comprenant l'article 1^{er}, porte fixation des dépenses constatées à charge de l'exercice et de celles acquittées jusqu'à l'époque de sa clôture; il détermine le montant des créances restant à payer et dont l'apurement doit avoir lieu conformément aux articles 27, 29, 36 et 37 de la loi de comptabilité.

Quant à la recette à provenir des ordonnances prescrites en vertu de l'article 36 précité, on s'est dispensé d'insérer une disposition dans le présent projet, pour déterminer l'exercice auquel cette recette doit-être rattachée, attendu qu'il y a été pourvu par la loi du Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1858, qui contient une prévision à cet égard, au chapitre des remboursements.

Le § 2, article 2 à 4, fixe les crédits. Par les dispositions contenues dans ce paragraphe, les crédits sont ramenés au montant des dépenses liquidées et ordonnancées, après avoir d'abord accordé les crédits complémentaires nécessaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets des Ministères des Affaires Étrangères et des Finances, ainsi que du Budget des Non-Valeurs et Remboursements, et, ensuite, prononcé l'annulation des sommes restées sans emploi sur les crédits, et confirmé les transferts opérés en vertu des articles 30 et 31 de la loi de comptabilité.

Le § 3, article 5, fixe les droits et produits constatés au profit de l'État; il détermine la somme restant disponible, au 31 décembre de l'année de l'exercice, sur les fonds affectés à des dépenses spéciales, et laquelle est transférée à l'exercice suivant en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité; il compare les droits et produits constatés avec les recouvrements effectués, et il fait ressortir les droits restant à recouvrer à la clôture de l'exercice, et dont la perception est soumise au régime de l'article 28 de ladite loi.

Enfin, le § 4, article 6, fixe le résultat général du Budget; il rapproche à cette fin, des recettes fixées par l'article 6, les dépenses arrêtées par l'article 1^{er}, augmentées de l'excédant de dépenses de l'exercice précédent. Le résultat de ce rapprochement, qui consiste dans un déficit de fr. 15,853,698 80 c', est transporté en dépense extraordinaire au compte de l'exercice 1854.

Telles sont, Messieurs, les dispositions sur lesquelles vous avez à vous prononcer pour le règlement du Budget de l'exercice 1853. Les résultats du compte définitif qui s'y trouvent reproduits, sont développés dans quatre tableaux annexés au projet sub litt. A à D, comme devant faire partie intégrante de la loi.

Ces tableaux contiennent tous les renseignements exigés par l'article 26 de la loi de comptabilité, sauf, toutefois, ceux relatifs aux valeurs, matières et quantités qui ont été soumises à l'application des tarifs, et qui ont déterminé le montant des droits perçus par le trésor public.

La publication de ces derniers renseignements ne pourra avoir lieu qu'à partir de l'exercice 1857, ainsi que l'expliquent les exposés des motifs joints aux projets de loi du règlement des exercices 1849 à 1852.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Vu l'article 113 de la Constitution ;

Vu également les articles 25 et 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

§ I^{er}.

Fixation des dépenses.

ARTICLE PREMIER.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1855, constatées dans le compte rendu par le Ministre des Finances, sont arrêtées, conformément au tableau A ci-annexé, à la somme de cent trente-quatre millions cinq cent dix mille neuf cent sept francs quarante et un centimes, ci fr. 154,510,907 41

Les paiements effectués et justifiés sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent trente-trois millions six cent dix-huit mille sept cent soixante-dix-huit francs soixante-treize centimes, ci. 135,618,778 75

Et les dépenses restant à payer à huit cent quatre-vingt-douze mille cent vingt-huit francs soixante-huit centimes . . . fr. 892,128 68

§ II.

Fixation des crédits.

ART. 2.

Il est accordé au Ministre des Finances, sur l'exercice 1855, pour couvrir les dépenses effectuées au delà des crédits pour les services ordinaires du Budget, par les lois des

20 décembre 1851; 10 et 12 avril, 1^{er}, 18 et 31 décembre 1852; 5 janvier, 10, 14, 25 et 24 mars, 31 mai, 9, 11, 14, 15, 16, 21, 24 et 25 juin, et 30 décembre 1853; 10 et 11 mars, 6 avril, 21, 22 et 25 mai 1854; un crédit complémentaire de quatre cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-onze francs dix-sept centimes (fr. 425,591 17 c^s),

SAVOIR :

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

CHAPITRE VIII.

Marine.

ART. 35. Remises à payer aux pilotes et autres dépenses relatives au pilotage fr.	52 59
ART. 38. Police maritime, primes d'arrestation aux agents, et vacations aux experts chargés de la surveillance de l'embarquement des émigrants	1,690 09

MINISTÈRE DES FINANCES.

CHAPITRE III.

Administration des contributions directes, douanes et accises.

ART. 16. Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. Remises proportionnelles et indemnités.	24,574 68
---	-----------

CHAPITRE IV.

Administration de l'enregistrement et des domaines.

ART. 29. Remises des receveurs, frais de perception.	61,660 10
--	-----------

NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.

CHAPITRE PREMIER.

Non-valeurs.

ART. 5. Non-valeurs sur le droit de débit de boissons alcooliques.	10,524 21
--	-----------

CHAPITRE II.

Remboursements.

ART. 8. Restitution de droits perçus abusivement (contributions directes, douanes et accises).	2,484 45
ART. 10. Remboursement du péage sur l'Escaut.	279,917 55
ART. 15. Remboursement des postes aux offices étrangers	42,887 72

TOTAL. fr. 425,591 17

ART. 3.

Les crédits, montant à cent soixante-cinq millions deux cent quarante-six mille quatre cent quatre-vingt francs cinquante-six centimes (fr. 165,246,480 56 c^s), ouverts aux Ministres, conformément au tableau A ci-annexé, colonne 4, pour les services ordinaires et spéciaux de l'exercice 1855, sont réduits :

1^o D'une somme de deux millions neuf cent vingt-cinq mille cinq cent cinquante-cinq francs trente-cinq centimes (fr. 2,925,555 55 c^s) restée disponible sur les crédits ordinaires et spéciaux, laquelle est annulée définitivement;

2^o D'une somme de deux millions cent vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf francs trente et un centimes (fr. 2,127,599 51 c^s), représentant la partie non dépensée, à la clôture de l'exercice 1855, des crédits ordinaires grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, et transférée à l'exercice 1854, en vertu de l'article 50 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État;

3^o D'une somme de vingt-six millions cent cinq mille huit cent neuf francs soixante-six centimes (fr. 26,105,809 66 c^s), non employée au 31 décembre 1855, sur les crédits alloués pour des services spéciaux, et transférée à l'exercice 1854, en exécution de l'article 51 de ladite loi de comptabilité.

Les annulations et transferts de crédits, montant ensemble à trente et un millions cent cinquante-huit mille neuf cent soixante-quatre francs trente-deux centimes (fr. 51,158,964 52 c^s), sont et demeurent répartis conformément au tableau A précité, colonnes 10, 11 et 12.

ART. 4.

Au moyen des dispositions contenues dans les deux articles précédents, les crédits du Budget de l'exercice 1855 sont définitivement fixés à la somme de cent trente-quatre millions cinq cent dix mille neuf cent sept francs quarante et un centimes (fr. 154,510,907 41 c^s), égale aux dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, suivant le même tableau A, colonne 5.

§ III.

Fixation des recettes.

ART. 5.

Les droits et produits constatés au profit de l'État, sur l'exercice 1855, s'élèvent, d'après le tableau B, colonne 4, à la somme de cent trente-six millions huit cent neuf mille cinq cent soixante-six francs quatre-vingt-douze centimes, ci fr. 156,809,566 92

REPORT. . . fr. 136,809,566 92

Augmentés :

1° Des fonds affectés à des dépenses spéciales, restées disponibles au 31 décembre 1852, sur l'exercice 1852, et montant à vingt-quatre millions sept cent cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-huit francs quatre-vingt-dix-huit centimes, ci. . . . 24,759,798 98

2° Du produit à titre de dépenses périmées de l'exercice 1848, montant à soixante-dix-sept mille neuf cent trente-quatre francs cinquante-deux centimes, ci 77,954 52

ENSEMBLE. . . . fr. 161,647,500 42

Et diminués des fonds affectés à des dépenses spéciales, non employés au 31 décembre 1853, sur le présent exercice 1853, et dont le transfert à l'exercice suivant a eu lieu conformément à l'article 51 de la loi de comptabilité. Ces fonds, s'élevant à vingt millions huit cent vingt-huit mille soixante-quatorze francs quarante-cinq centimes, ci 20,828,074 45

sont, par suite, définitivement fixés à la somme de cent quarante millions huit cent dix-neuf mille deux cent vingt-cinq francs quatre-vingt-dix-sept centimes, ci . . . fr. 140,819,225 97

Les recouvrements effectués sur le même exercice, jusqu'à l'époque de sa clôture, sont fixés à cent trente-neuf millions quatre cent soixante-huit mille deux cent soixante-dix francs dix-neuf centimes, en y comprenant la somme de trois millions neuf cent trente et un mille sept cent vingt-quatre francs cinquante-trois centimes (fr. 3,951,724 53 c^s), pour la partie des fonds spéciaux provenant de l'exercice 1852 et rattachée au présent exercice 1853, ci . 159,468,270 19

Et les droits et produits restant à recouvrer, à un million trois cent cinquante mille neuf cent cinquante-cinq francs soixante-dix-huit centimes fr. 1,350,955 78

§ IV.

Fixation du résultat général du Budget.

ART. 6.

Le résultat général du Budget de l'exercice 1853 est définitivement arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses fixées à l'article 1 ^{er}	fr. 154,510,907 41
Augmentées, conformément à la loi de compte de l'exercice 1852, de l'excédant de dépenses de cet exercice.	18,811,061 58
ENSEMBLE.	fr. 153,321,968 99
Recettes fixées à l'article 5.	fr. 139,468,270 19
Excédant de dépenses réglé à la somme de treize millions huit cent cinquante-trois mille six cent quatre-vingt-dix-huit francs quatre-vingt centimes, ci	fr. 13,853,698 80

Cet excédant de dépenses est transporté en dépense extra-ordinaire au compte de l'exercice 1854.

Donné à Laeken, le 23 juin 1862.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

(8)

BUDGET DÉFINITIF

DE

L'EXERCICE 1853.

TABLEAU A. — Budget définitif des Dépenses.

» **B. — Budget définitif des Recettes.**

» **C. — Résultat des Budgets définitifs.**

» **D. — Tableau général des crédits.**



TABLEAU A.

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		DETTE PUBLIQUE.			
174	I.	Service de la dette	51,554,170 84	51,173,823 59	51,105,026 74
à	II.	Rémunérations	5,541,935 "	5,439,368 70	5,419,183 85
181	III.	Fonds de dépôt	400,000 "	484,493 76	476,013 95
			57,572,131 84	57,097,685 94	57,000,226 52
		DOTATIONS.			
182	I.	Liste civile:	3,005,211 50	3,005,211 50	3,005,211 50
et	II.	Sénat	40,000 "	40,000 "	40,000 "
183	III.	Chambre des Représentants.	461,000 "	446,873 32	445,732 44
	IV.	Cour des comptes	140,100 "	147,400 "	147,257 27
			3,005,311 50	3,639,484 91	3,658,201 30
		MINISTÈRE DE LA JUSTICE.			
		<i>Dépenses transférées en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<i>Exercice 1851.</i>			
	X.	Prisons	42,101 60	23,581 25	23,581 25
		<i>Exercice 1852.</i>			
	X.	Prisons	56,050 99	34,202 99	53,684 24
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
184	I.	Administration centrale	245,557 "	250,185 67	239,185 67
à	II.	Ordre judiciaire	2,399,734 "	2,373,054 14	2,372,670 40
193	III.	Justice militaire	55,874 34	55,873 64	55,873 64
	IV.	Frais de justice	602,015 "	551,046 16	551,046 16
	V.	Palais de justice	75,000 "	27,592 08	17,592 08
	VI.	Publications officielles	133,337 51	132,759 77	132,759 77
	VII.	Pensions et secours	25,000 "	19,084 94	19,084 94
	VIII.	Cultes	4,226,140 55	4,199,010 97	4,183,605 15
	IX.	Établissements de bienfaisance	615,000 "	537,824 42	536,376 08
	X.	Prisons	3,898,000 "	3,587,763 62	3,375,010 27
	XI.	Frais de police	58,000 "	58,000 "	58,000 "
	XII.	Dépenses imprévues	5,000 "	4,806 20	4,806 20
	XIII.	Dépenses diverses	93,000 "	92,436 70	91,080 13
			12,511,310 99	11,737,122 04	11,604,864 08

de l'exercice 1853.

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		Credits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	Credits transférés à l'exercice 1854, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1854, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
68,196 05	"	"	"	"	300,555 45	31,175,825 59	
20,184 06	"	"	"	"	102,586 21	5,430,568 70	
8,477 81	"	"	"	"	11,506 24	484,403 70	
96,850 42	"	"	"	"	474,445 00	37,007,685 04	
"	"	"	250,000 "	"	"	5,005,211 50	
"	"	"	"	"	"	40,000 "	
1,140 88	"	"	"	"	14,126 08	440,873 52	
142 73	"	"	"	"	1,700 "	147,400 "	
1,285 61	"	"	250,000 "	"	15,820 08	5,030,484 01	
"	"	"	18,258 60	"	281 75	23,581 25	
518 75	"	"	2,748 "	"	"	54,202 90	
"	"	"	"	"	6,371 35	250,185 67	
374 74	"	"	"	"	26,670 86	2,375,054 14	
"	"	"	"	"	" 70	55,873 64	
"	"	"	"	"	51,568 84	551,046 16	
10,000 "	"	"	"	"	47,407 02	27,592 08	
"	"	"	"	"	577 74	132,750 77	
"	"	"	"	"	5,015 06	10,084 94	
10,505 82	"	"	"	"	26,220 58	4,199,910 07	
948 34	"	"	"	"	77,175 58	537,824 42	
12,753 55	"	"	185,538 05	"	324,608 35	5,387,763 02	
"	"	"	"	"	"	58,000 "	
"	"	"	"	"	195 80	4,806 20	
1,356 66	"	"	"	"	563 21	92,436 70	
42,257 60	"	"	206,524 65	"	567,063 70	11,737,122 64	

TABLEAU A. (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.			
		<i>Dépenses transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
		<i>Exercice 1851.</i>			
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche	11,126 •	11,126 •	11,126 •
		<i>Exercice 1852.</i>			
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche	10,124 •	14,644 •	14,644 •
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
194 à 201	I.	Administration centrale	174,650 •	171,077 05	171,740 80
	II.	Traitements des agents politiques	455,666 07	458,350 16	457,084 16
	III.	Consulats.	82,600 •	82,600 •	82,600 •
	IV.	Frais de voyage.	80,500 •	80,500 •	77,871 98
	V.	Frais à rembourser aux agents du service extérieur . .	80,000 •	75,011 35	74,121 93
	VI.	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues	44,000 •	56,796 82	55,967 41
	VII.	Commerce. — Navigation. — Pêche	270,500 •	200,050 40	208,711 81
	VIII.	Marine	1,123,628 34	1,090,653 75	1,090,607 98
	IX.	Frais de perception des droits de chancellerie	7,200 •	4,000 •	4,000 •
			2,548,705 01	2,222,108 00	2,214,476 07
		MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1851, transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	XIII.	Agriculture	25,684 44	2,684 44	2,684 44
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
202 à 209	I.	Administration centrale	256,550 •	255,617 27	255,508 04
	II.	Pensions et secours	18,000 •	12,507 07	12,440 07
	III.	Statistique générale	17,000 •	16,252 24	15,824 14
	IV.	Frais de l'administration dans les provinces.	879,852 •	872,955 13	868,567 60
	V.	Frais de l'administration dans les arrondissements . .	274,500 •	270,912 35	270,126 35
	VI.	Milice	65,100 •	54,656 09	54,481 10
	VII.	Garde civique	20,000 •	15,250 46	15,152 10
	VIII.	Fêtes nationales.	40,000 •	50,000 52	50,917 20
	IX.	Récompenses honorifiques et pécuniaires	7,000 •	6,999 07	6,999 07
	X.	Légion d'honneur et Croix de fer	122,000 •	120,710 28	120,208 62
	XI.	Agriculture	840,000 •	835,569 18	828,570 32
		A REPORTER. . . fr.	2,565,066 44	2,505,604 10	2,490,550 43

de l'exercice 1853 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations. 14.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1854, en vertu de l'article 20 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1854, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.		
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						9.	
						11,126 *		
					4,480 *	14,644 *		
256 25	"				2,672 05	171,977 05		
1,275 *	"				17,507 51	458,559 16		
"	"				"	82,600 *		
2,028 02	"				"	80,500 "		
1,489 42	"				4,588 65	75,611 55		
829 41	"				7,203 18	50,706 82		
1,218 08	"		10,000 "		50,560 51	200,950 49		
45 75	"	1,742 48	"		28,717 09	1,006,655 75		
*	"	"	"		5,200 "	4,000 "		
7,722 55	"	1,742 48	10,000 *	"	118,558 80	2,222,198 60		
			25,000 "			2,684 44		
19 23	"		"		932 73	255,617 27		
67 *	"		"		5,492 35	12,507 67		
428 10	"		"		747 76	16,252 24		
4,567 44	"		"		6,896 87	872,955 15		
786 *	"		"		5,587 65	270,912 55		
174 99	"		"		10,443 91	54,656 09		
118 27	"		"		4,749 54	15,250 46		
82 12	"		"		" 68	50,099 52		
"	"		"		" 55	6,909 67		
501 66	"		"		1,289 72	120,710 28		
6,708 86	"		"		4,650 82	855,569 18		
15,343 07	"		25,000 "	"	58,772 34	2,505,894 10		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1.	PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
				4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'Etat.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
			REPORT	2,565,666 44	2,565,804 10	2,400,550 43
			MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR (suite).			
		XII.	Voirie vicinale	492,800 »	492,799 25	422,295 25
		XIII.	Industrie	225,150 »	220,494 17	217,939 24
		XIV.	Poids et mesures	75,400 »	72,977 14	72,977 14
		XV.	Instruction publique. (Enseignement supérieur.) . . .	692,400 »	686,479 83	681,350 10
		XVI.	Id. id. (Enseignement moyen.)	698,000 »	672,135 99	656,224 64
210		XVII.	Id. id. (Enseignement primaire.)	1,218,955 25	1,214,459 59	1,177,935 56
a		XVIII.	Lettres et sciences	269,575 »	265,622 55	250,751 69
219.		XIX.	Beaux-arts	337,000 »	321,852 07	317,053 50
		XX.	Service de santé	90,000 »	89,948 17	85,244 95
		XXI.	Eaux de Spa.	20,000 »	20,000 »	20,000 »
		XXII.	Traitements de disponibilité	10,859 16	10,594 20	10,594 20
		XXIII.	Dépenses imprévues	123,646 »	123,656 85	110,845 19
		XXIV.	Dépenses diverses	405,748 15	404,155 05	351,682 44
				7,225,190 98	7,099,046 50	6,871,427 18
			Services spéciaux.			
			<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1852, et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
76	}	»	Travaux d'amélioration de la voirie vicinale et travaux d'assainissement dans les villes et communes (loi du 4 juin 1850).	16 81	16 »	16 »
77.		»	Mesures relatives aux défrichements, aux irrigations et au drainage (loi du 6 juin 1851)	155,895 72	145,198 92	145,196 92
			<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>			
80 et 81.		»	Mesures relatives au défrichement dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège (loi du 25 mars 1853).	75,000 »	53,525 50	53,525 50
				230,910 53	178,738 42	178,736 42
			MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.			
			<i>Dépenses transférées en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
			Exercice 1850.			
220		»	Service de la Meuse dans les provinces de Liège et de Namur.	15,181 »	15,181 »	9,121 17
et						
221.						
			A REPORTER.	15,181 »	15,181 »	9,121 17

de l'exercice 1853 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		casiers surabonnés à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	casiers transférés à l'exercice 1854, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1854, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
15,345 07	.	.	23,000 .	.	38,772 31	2,503,804 10	
70,506	77	492,700 23	
2,554 03	4,055 83	220,404 17	
.	422 80	72,077 14	
5,140 73	5,020 17	686,470 83	
15,000 35	25,806 01	672,153 00	
30,525 83	4,405 84	1,214,450 50	
8,870 60	.	.	374 01	.	3,577 74	265,022 35	
4,798 68	.	.	15,000 .	.	147 03	321,852 07	
4,703 24	51 83	80,048 17	
.	20,000 .	
.	264 96	10,504 20	
12,795 64	9 17	123,656 85	
52,472 50	1,595 12	404,155 03	
227,610 32	.	.	38,374 91	.	85,778 57	7,099,046 50	
.	
.	81	16 .	
2	10,604 80	.	145,198 92	
.	.	.	.	41,476 50	.	33,523 50	
2	52,171 50	81	178,738 42	
.	
6,050 83	15,181 .	
6,050 83	15,181 .	

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		REPORT. . . . fr.	15,181 "	15,181 "	9,121 17
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		<i>Exercice 1851.</i>			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	80,855 57	59,597 11	59,517 11
		<i>Exercice 1852.</i>			
	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	375,656 05	228,541 76	224,419 76
	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes	132,521 20	50,950 24	50,050 24
	VIII.	Port d'Ostende	7,657 97	7,657 97	7,637 97
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
221	I.	Administration centrale	665,174 50	665,504 55	665,144 22
à	II.	Ponts et chaussées. — Bâtiments civils	5,768,415 51	5,102,965 48	4,964,740 40
257	III.	Mines	240,759 03	245,655 86	245,615 86
	IV.	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Régie. . .	11,446,675 "	11,184,051 54	11,155,285 49
	V.	Pensions	7,000 "	2,844 14	2,820 56
	VI.	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés qui n'ont pas de droits à la pension	5,000 "	4,005 "	4,005 "
	VII.	Dépenses imprévues non libellées au Budget	42,027 50	20,971 01	25,991 41
	VIII.	Dépenses diverses	507,468 66	559,270 62	559,192 02
			19,561,528 75	18,151,766 06	17,968,254 50
		Services spéciaux.			
		<i>Dépenses sur les crédits disponibles à la clôture de l'exercice 1852, et transférés conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>			
	•	Canal de Zelzaete, 1 ^{re} section (lois du 28 mars 1847 et du 17 avril 1848)	24,275 06	24,000 "	"
	•	Canal de la Campine (lois du 15 mai 1847 et du 17 avril 1848)	150,186 24	6,510 29	6,510 29
	•	Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turnhout en communication avec le canal de la Campine (loi du 15 mai 1847)	6,560 58	"	"
76	•	Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploitation (loi du 15 avril 1845.)	255,455 40	120 50	120 50
et	•	Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (lois du 16 mai 1845, du 22 mars 1848, du 18 mai 1848 et du 17 juillet 1849)	24,042 18	"	"
77	•	Chemin de fer (lois du 21 avril et du 24 mai 1848) . . .	349,554 37	128,075 59	128,075 59
	•	Écoulement des eaux du haut Escaut (loi du 18 juin 1846)	220,055 56	66 06	66 06
	•	Chemin de fer (loi du 16 août 1846)	428 85	428 85	428 85
	•	Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc (loi du 4 juin 1850).	40,940 79	40,202 10	40,282 10
		A REPORTER. . . . fr.	1,020,287 81	199,491 17	175,481 17

de l'exercice 1853 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites ou de la des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRANSFÉRÉS à l'exercice 1854, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour desservir les spé- ciaux, transférés à l'exercice 1851, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs sur dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
6,030 85	"	"	"	"	"	15,181 "	
80 "	"	"	21,401 01	"	52 45	50,507 11	
4,122 "	"	"	153,924 57	"	11,160 70	228,541 76	
"	"	"	20,420 50	"	61,141 72	50,959 24	
"	"	"	"	"	"	7,657 97	
160 31	"	"	"	"	1,869 97	605,504 53	
158,222 09	"	"	475,505 02	"	100,056 11	5,102,065 48	
40 "	"	"	"	"	6,084 07	245,655 80	
50,750 85	"	"	154,105 61	"	108,555 05	11,184,054 34	
17 58	"	"	"	"	4,155 86	2,844 15	
"	"	"	"	"	005 "	4,005 "	
5,979 60	"	"	"	"	12,056 20	90,071 01	
78 60	"	"	"	"	8,198 04	550,270 62	
185,511 70	"	"	805,250 41	"	404,512 26	18,151,766 06	
24,000 "	"	"	"	275 06	"	24,000 "	
"	"	"	"	125,675 05	"	6,510 20	
"	"	"	"	6,560 58	"	"	
"	"	"	"	255,535 10	"	120 50	
"	"	"	"	24,042 18	"	"	
"	"	"	"	221,280 78	"	128,075 50	
"	"	"	"	210,060 50	"	66 06	
"	"	"	"	"	"	428 85	
10 "	"	"	"	657 69	"	40,202 10	
24,010 "	"	"	"	820,790 64	"	199,401 17	

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des états de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DES		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par DES LOIS SPÉCIALES.	5. DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'ÉTAT.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		REPORT.	1,020,287 81	109,491 17	175,481 17
		MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).			
		Services spéciaux (suite).			
		Canal de Zelzaete à la mer du Nord, entre Saint-Laurent et Damme (loi du 4 juin 1850)	45,616 80	52,454 95	52,454 95
		Canal de Deynze à Schiplonck (loi du 4 juin 1850)	58,807 87	58,807 87	58,807 87
		Achèvement et perfectionnement des bâtiments de l'entrepôt général de commerce à Anvers (loi du 10 juin 1851). Loi du 20 décembre 1851 :	10,800 "	10,800 "	10,800 "
		Prolongement jusqu'à Anvers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	4,491,828 00	1,100,019 45	1,100,425 26
		Travaux à la Meuse ayant pour objet : a. de mettre le bassin houillier de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et b. d'améliorer l'écoulement des eaux de cette rivière dans la traverse de la ville de Liège	7,555,975 91	1,729,565 05	1,729,565 05
		Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	2,640,050 "	1,650 "	1,650 "
		Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord vers Heyst	2,496,502 "	400,777 54	400,588 54
		Approfondissement du canal de Gand à Bruges	996,800 "	505,259 00	505,259 00
		Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut.	1,498,410 05	3,029 68	3,029 68
		Amélioration des ports et côtes.	377,655 74	7,762 50	7,762 50
77		Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre dans les provinces de Hainaut et de Namur.	652,002 16	10,874 58	10,874 58
à		Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la neuvième écluse et la Sambre canalisée	998,000 "	2,500 "	2,500 "
81		Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Liège au réseau de l'État	499,500 "	105,242 90	100,820 44
		Extension du matériel du chemin de fer et doublement des voies	548,521 50	248,059 87	248,059 87
		Construction de prisons	1,200,000 "	"	"
		Amélioration de la Dendre	456,565 96	9,905 28	9,905 28
		Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes, non reprises par l'État.	600,000 "	2,400 "	2,400 "
		Achèvement des lignes télégraphiques (loi du 14 avril 1852)	82,526 18	77,015 72	77,015 72
		Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.			
		Chemin de fer, loi du 25 avril 1855 :			
		Hangars et remises pour abriter les marchandises et le matériel	1,775,000 "	88,775 94	88,775 94
		Voies d'évitement, plates-formes, excentriques dans les stations.	445,000 "	125,019 88	125,019 88
		Maisons et loges de garde-routes	100,000 "	8,575 38	8,575 38
		Extension du matériel des transports.	2,120,000 "	149,884 15	149,884 15
		Grand écartement des essieux des voitures pour éviter le mouvement de lacet.	440,000 "	150,475 70	150,475 70
			50,844,727 70	4,791,089 54	4,765,971 71

de l'exercice 1853 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations.		
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		cas de faits supplémentaires à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	crédits transférés à l'exercice 1854, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1854, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice			
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.							7.	8.
24,010	•	•	•	•	820,796 64	•	190,491 17		
•	•	•	•	•	11,181 93	•	52,454 93		
•	•	•	•	•	•	•	58,897 87		
•	•	•	•	•	•	•	10,800 •		
406 17	•	•	•	•	3,584,009 25	•	1,100,910 45		
•	•	•	•	•	5,000,008 80	•	1,720,385 03		
•	•	•	•	•	2,645,000 •	•	1,050 •		
180 •	•	•	•	•	2,095,524 46	•	400,777 54		
•	•	•	•	•	691,540 10	•	505,259 90		
•	•	•	•	•	1,405,589 57	•	5,020 08		
•	•	•	•	•	509,875 24	•	7,702 50		
•	•	•	•	•	622,027 78	•	10,874 58		
•	•	•	•	•	906,400 •	•	2,500 •		
2,422 46	•	•	•	•	596,257 10	•	105,242 90		
•	•	•	•	•	500,281 63	•	248,050 87		
•	•	•	•	•	1,200,000 •	•	•		
•	•	•	•	•	426,662 68	•	9,905 28		
•	•	•	•	•	597,600 •	•	2,400 •		
•	•	•	•	•	5,312 40	•	77,015 72		
•	•	•	•	•	1,686,226 00	•	88,775 94		
•	•	•	•	•	521,980 12	•	123,010 88		
•	•	•	•	•	91,424 62	•	8,575 58		
•	•	•	•	•	1,070,115 87	•	140,884 15		
•	•	•	•	•	500,520 21	•	150,475 70		
27,117 03	•	•	•	•	26,033,638 30	•	4,701,080 54		

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1.	2.	3.	SITUATION DES		
			4.	5.	6.
PAGES des états de développement du compte général.	Chapitres des Budgets.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice.
		MINISTÈRE DE LA GUERRE.			
		<i>Dépenses arriérées de l'exercice 1852, transférées en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.</i>			
	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie	15,755 88	15,605 87	15,605 87
	VII.	Matériel du génie	1,862,576 51	1,668,792 74	1,516,569 21
		<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
	I.	Administration centrale	200,000 »	200,852 51	290,852 51
	II.	États majors.	1,213,704 50	1,116,861 77	1,116,854 54
	III.	Service de santé et administration des hôpitaux	930,645 62	859,455 56	859,445 67
258	IV.	Solde des troupes	19,461,800 »	19,152,088 55	10,115,915 66
à	V.	École militaire	161,500 »	153,412 41	152,664 06
241	VI.	Établissements et matériel de l'artillerie.	1,750,000 »	1,675,870 54	1,654,057 96
	VII.	Matériel du génie	5,165,000 »	2,705,657 70	2,608,669 52
	VIII.	Pain, fourrages et autres allocations.	6,851,859 84	6,498,258 28	6,486,055 64
	IX.	Traitements divers et honoraires	197,200 »	196,437 54	196,185 61
	X.	Pensions et secours	99,345 58	99,245 47	99,078 12
	XI.	Dépenses imprévues	18,046 86	10,747 73	10,747 75
	XII.	Gendarmerie.	1,855,000 »	1,799,621 01	1,799,621 01
	XIII.	Dépenses diverses	28,521 54	16,885 85	16,759 50
			57,859,855 73	56,257,769 09	55,959,058 21
		MINISTÈRE DES FINANCES.			
	I.	Administration centrale	931,700 »	790,121 76	789,116 05
	II.	Administration du trésor dans les provinces.	551,500 »	550,780 »	547,780 »
242	III.	Administration des contributions directes, douanes et accises.	7,798,040 »	7,706,059 53	7,795,939 55
à	IV.	Administration de l'enregistrement et des domaines	1,728,870 »	1,772,243 84	1,772,121 00
247	V.	Administration de la caisse générale de retraite	12,400 »	7,254 45	7,254 45
	VI.	Pensions et secours	25,000 »	24,955 56	24,955 56
	VII.	Dépenses imprévues	12,000 »	5,317 65	4,940 05
	VIII.	Dépenses diverses	17,600 46	17,468 18	16,000 01
			10,876,010 46	10,764,178 97	10,758,101 74

de l'exercice 1853 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.						Observations.				
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	CRÉDITS TRASPASÉS à l'exercice 1854, en vertu de l'article 50 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1854, d'a- près l'article 51 de la loi de comptabilité.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs opposés aux dépenses liquidées et ordonnances à charge de l'exercice.						
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.						7.		8.	9.	10.	11.
									150 01	15,605 87		
152,225 55			188,827 42				4,956 55	1,668,702 74				
							47 40	200,852 51				
7 25							96,842 55	1,116,861 77				
11 80							71,190 06	859,455 56				
16,172 67			16,545 28				513,568 50	19,152,088 55				
748 55							8,087 50	155,412 41				
21,812 58			52,418 45				21,711 01	1,675,870 54				
94,088 58			444,856 42				14,485 88	2,705,657 70				
12,202 64			115,005 77				218,617 79	6,498,258 28				
255 75							762 66	196,457 54				
165 55							90 01	90,245 47				
							7,290 15	10,747 75				
							35,378 00	1,799,621 01				
124 55							11,657 51	16,885 85				
298,710 88			817,449 54				804,655 50	56,257,769 00				
1,005 75							141,578 24	790,121 76				
5,000 "							520 "	550,780 "				
108 98		24,574 68					26,575 15	7,796,059 55				
122 75		61,660 10					18,286 26	1,772,245 84				
							5,145 55	7,254 45				
							40 44	24,055 56				
571 60							6,682 35	5,517 65				
1,468 17							152 28	17,468 18				
6,077 25		80,054 78					198,766 27	10,764,178 97				

TABLEAU A (suite).

Art. 1 à 4 du projet de loi.

Budget définitif des dépenses

1. PAGES des Aes de développements du compte général.	2. Chapitres des Budgets.	3. DÉSIGNATION DES SERVICES.	SITUATION DU		
			4. Crédits accordés par le BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	5. DÉPENSES résultat de services faits. Droits constatés et ordonnés au profit des créanciers de l'État.	6. DÉPENSES payées et justifiées dans le cours de l'exercice
		NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.			
248 et 249.	I.	Non-valeurs	1,542,000 *	1,166,219 11	1,165,252 47
	II.	Remboursements	1,170,000 *	1,425,607 83	1,425,607 83
			2,512,000 *	2,591,826 94	2,590,860 30
		RÉCAPITULATION.			
		Dette publique	37,572,131 84	37,007,685 04	37,000,826 52
		Dotations	5,905,311 50	3,650,484 01	3,658,201 50
		Ministère de la Justice	12,511,310 00	11,757,122 64	11,604,864 98
		Id. des Affaires Étrangères	2,548,705 01	2,222,108 60	2,214,476 07
		Id. de l'Intérieur	7,225,109 08	7,099,046 50	6,871,427 18
		Id. des Travaux publics	10,561,528 73	18,151,766 06	17,068,254 30
		Id. de la Guerre	57,850,853 73	56,257,769 00	55,930,058 21
		Id. des Finances	10,876,910 46	10,764,178 97	10,758,101 74
		Non-Valeurs et Remboursements	2,512,000 *	2,591,826 94	2,590,860 30
			134,170,842 35	120,541,079 65	128,676,070 60
		SERVICES SPÉCIAUX.			
		Ministère de l'Intérieur	250,910 55	178,738 42	178,756 42
		Id. des Travaux publics	30,844,727 70	4,791,089 54	4,763,071 71
			165,246,480 56	154,510,907 41	153,618,778 73
		Dépense à l'exercice 1853, de l'excédant de dépenses constaté à la clôture de l'exercice 1852, conformé- ment au projet de loi de règlement de cet exercice.	18,811,061 58	18,811,061 58	18,811,061 58
				155,521,968 99	152,429,840 31
		Crédits complémentaires à accorder par la loi de compte, pour régularisation de dépenses à charge du Budget, suivant la 9 ^e colonne	425,391 17		
			184,480,945 51		

de l'exercice 1853 (suite).

DÉPENSES.		RÈGLEMENT DES CRÉDITS.					Observations. 14.
DÉPENSES NON PAYÉES, à justifier ultérieurement pour solde de l'exercice.		cas de surplus à accorder pour régulariser des dépenses faites au delà des crédits votés, et dont la liquida- tion a été admise.	cas de transferts à l'exercice 1854, en vertu de l'article 20 de la loi de comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spé- ciaux, transférés à l'exercice 1854, d'a- près l'article 31 de la loi de comptabilité	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	Crédits définitifs égaux aux dépenses liquidées et ordonnées à charge de l'exercice.	
Sur ordonnances en circulation. 7.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit. 8.						
966 64	"	10,324 21	"	"	186,105 10	1,166,210 11	
"	"	525,289 70	"	"	69,681 87	1,425,607 85	
966 64	"	555,615 91	"	"	255,786 97	2,591,826 04	
96,859 42	"	"	"	"	474,445 00	37,007,085 04	
1,283 01	"	"	250,000 "	"	15,826 68	5,650,484 91	
42,257 66	"	"	206,524 65	"	567,065 70	11,737,122 64	
7,722 53	"	1,742 48	10,000 "	"	118,358 89	2,222,198 69	
227,619 32	"	"	38,574 01	"	85,778 57	7,099,046 50	
183,511 76	"	"	805,250 41	"	404,512 26	18,151,766 06	
298,710 88	"	"	817,449 54	"	804,635 50	56,237,769 09	
6,077 25	"	86,034 78	"	"	198,766 27	10,764,178 07	
966 64	"	355,615 91	"	"	255,786 97	2,591,826 04	
865,009 05	"	423,591 17	2,127,599 31	"	2,025,554 54	129,541,079 65	
2 "	"	"	"	52,171 50	" 81	178,738 42	
27,117 65	"	"	"	26,055,638 56	"	4,791,080 54	
892,128 68	"	423,591 17	2,127,599 31	26,105,809 66	2,025,555 35	134,510,907 41	
892,128 68				31,158,964 32			
						18,811,061 58	
						155,321,968 99	

TABLEAU B.

Art. 5 du projet de loi.

Budget définitif des recettes

1.	DESIGNATION DES IMPÔTS ET DES PRODUITS.	SITUATION	
		ÉVALUATION d'après la loi du BUDGET.	DROITS constatés en faveur de L'EXERCICE.
		3.	4.
	RESSOURCES ORDINAIRES.		
	Impôts.		
	Contributions directes, douanes et accises	68,005,050 »	67,686,972 25
	Enregistrement et domaines	25,495,000 »	25,645,802 90
	Péages.		
	Enregistrement et domaines	4,500,000 »	4,665,554 87
	Travaux publics	5,400,000 »	5,778,242 46
	Marine	200,000 »	112,875 72
	Capitaux et revenus.		
90	Travaux publics	17,575,000 »	19,542,795 95
à	Enregistrement et domaines	2,720,000 »	2,918,055 75
171.	Trésor public	1,095,000 »	1,688,401 15
	Remboursements.		
	Contributions directes	101,000 »	119,551 50
	Enregistrement et domaines	700,000 »	1,588,486 26
	Trésor public	1,786,600 »	1,910,919 89
	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
	Produit des ventes de biens domaniaux, autorisées par la loi du 5 février 1845.	1,000,000 »	955,350 49
	Produit de la négociation des titres de la dette publique à 2 1/2 p. % (ressources provenant de l'exercice clos de 1845)	469,156 41	469,156 41
72	Produit de la négociation des titres de la dette publique à 4 1/2 p. % appartenant au trésor	12,590 62	12,590 62
et			
75	Fonds d'amortissement des emprunts à 5 p. %, de 1840 et 1842, attribués au trésor par la loi du 14 janvier 1855, <i>Moniteur</i> n° 166.	5,985,776 27	5,983,776 27
	Part réservée à l'État par la loi du 5 juin 1850, dans les bénéfices réalisés par la Banque nationale	155,564 45	155,564 45
	Recette à l'exercice 1855.		
	1° Des fonds affectés à des dépenses spéciales, qui sont restés à employer au 31 décembre 1852, sur l'exercice 1852, et dont le transfert, avec la même affectation, est faite en vertu de l'article 51 de la loi sur la comptabilité de l'État, toutefois, après déduction opérée sur la somme de fr. 24,759,798 98 c', à laquelle s'élevait primitivement ce transfert, de celle de fr. 20,828,074 45 c', reportée, dans les mêmes conditions, à l'exercice 1854.	3,951,724 53	3,951,724 55
	2° Du produit, à titre de dépenses périmées de l'exercice 1848, conformément au compte d'apurement de cet exercice.	77,054 52	77,054 52
		155,404,596 80	140,819,225 97

de l'exercice 1855.

DES RECETTES.		RÈGLEMENT DES RECETTES.			Observations.
RECOURVEMENTS effectués sur les droits constatés.	RESTE à recouvrer sur les droits constatés et à verser ultérieurement.	EXCÉDANT DES ÉVALUATIONS sur les recouvrements.	EXCÉDANT DES RECOURVEMENTS sur les évaluations.	PRODUITS déduits égaux aux droits perçus en faveur de l'exercice.	
5.	6.	7.	8.	9.	10.
67,406,215 88	100,758 35	507,456 12	.	67,406,215 88	
25,495,006 34	148,706 56	.	2,000,006 34	25,495,006 34	
4,600,080 51	5,245 56	.	360,080 51	4,600,080 51	
5,778,242 46	.	.	578,242 46	5,778,242 46	
112,875 72	.	87,124 28	.	112,875 72	
10,542,705 95	.	.	1,907,705 95	10,542,705 95	
2,810,472 52	107,583 25	.	90,472 52	2,810,472 52	
1,688,491 15	.	4,508 85	.	1,688,491 15	
110,551 50	.	.	18,551 50	110,551 50	
487,824 18	900,662 08	212,175 82	.	487,824 18	
1,910,010 80	.	.	124,510 80	1,910,010 80	
955,550 49	.	64,640 51	.	955,550 49	
460,156 41	.	.	.	460,156 41	
12,590 62	.	.	.	12,590 62	
5,985,770 27	.	.	.	5,985,770 27	
155,564 45	.	.	.	155,564 45	
3,951,724 55	.	.	.	3,951,724 55	
77,054 52	.	.	.	77,054 52	
150,468,270 19	1,350,055 78	875,804 58	4,939,567 97	150,468,270 19	
		4,063,073 30			

TABLEAU C.

Art. 6 du projet de loi.

RÉSULTAT

DES BUDGETS DÉFINITIFS DE L'EXERCICE 1853.

Les dépenses ordinaires, liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice, s'élèvent à fr.	129,541,079 65
et les dépenses pour les services spéciaux à	4,969,827 76
ENSEMBLE. fr.	134,510,907 41
Les recouvrements effectués sur les droits constatés au profit de l'exercice, s'élèvent à fr.	127,902,572 90
et les ressources extraordinaires et spéciales à	11,565,697 29
ENSEMBLE. fr.	139,468,270 19
L'exercice présente, en conséquence, un excédant de recettes sur les dépenses de fr.	4,957,362 78
Mais comme il y a été transporté en dépense extraordinaire, l'excédant de dépense de l'exercice 1852, ainsi que le prescrit la loi de compte de ce dernier exercice, ci	18,811,061 58
L'exercice 1853 offre finalement un déficit de fr.	15,853,698 80

TABEAU D.



TABEAU GÉNÉRAL

DES

CRÉDITS DU BUDGET DE L'EXERCICE 1853.



TABLEAU D.

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES. 1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7. 8.
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS. 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	
SERVICE ORDINAIRE.							
<i>Crédits transférés des exercices antérieurs, pour dépenses arriérées. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)</i>							
Exercice 1850.							
Ministère des Travaux publics	"	"	"	15,181	15 mai 1846.	15,181	15,181
Exercice 1851.							
Ministère de la Justice	"	"	"	42,101 60	Id.	42,101 60	42,101 60
— des Affaires Étrangères	"	"	"	11,126	Id.	11,126	11,126
— de l'Intérieur	"	"	"	25,684 44	Id.	25,684 44	25,684 44
— des Travaux publics	"	"	"	80,853 57	Id.	80,853 57	80,853 57
Exercice 1852.							
Ministère de la Justice	"	"	"	36,950 09	Id.	36,950 09	36,950 09
— des Affaires Étrangères	"	"	"	19,124	Id.	19,124	19,124
— des Travaux publics	"	"	"	513,705 26	Id.	513,705 26	513,705 26
— de la Guerre	"	"	"	1,878,532 30	Id.	1,878,532 30	1,878,532 30
<i>Crédits propres à l'exercice.</i>	"	"	"	2,623,149 25		2,623,149 25	2,623,149 25
Dette publique	58,140,519 09	10 avril 1852.	58,140,519 09	160,000	1 déc. 1852. 16 juin 1855.	160,000	58,300,519 09
Dotations	3,401,422 75	10 avril 1852.	3,401,422 75	145,555 55 538,535 29	25 mars 1855. 14 juin 1855.	303,888 81	3,905,311 59
Ministère de la Justice	11,720,213 89	18 déc. 1852.	11,720,213 89	93,000 550,000 4,700 55,344	15 juin 1855. 25 juin 1855. 30 déc. 1855. 23 mai 1854.	703,044 51	12,452,258 40
— des Affaires Étrangères	2,161,878 34	31 déc. 1852.	2,161,878 34	61,666 67 95,600	10 mars 1853 14 mars 1853.	156,666 67	2,318,545 01
— de l'Intérieur	6,678,021 39	3 janv. 1853.	6,678,021 39	240,795 97 20,246 84,500 164,952	20 déc. 1851. 14 mars 1853 23 mars 1853 21 juin 1853.	510,494 15	7,107,515 54
— des Travaux publics	16,470,905 85	24 mars 1853.	16,470,905 85	100,000 100,000 567,468 1,613,126	23 mars 1855. 24 juin 1855 10 mars 1854 21 mai 1854.	2,380,595 05	18,851,498 00
— de la Guerre	32,190,000	9 juin 1853.	32,190,000	274,000 16,921 34 3,500,600	31 mai 1853. 9 juin 1853 11 juin 1853.	3,791,521 54	35,981,521 34
— des Finances	10,823,310	12 avril 1852.	10,823,310	11,000 42,600	23 mars 1853. 22 mai 1854.	53,600 46	10,876,910 46
Non- Valeurs et Remboursements	2,018,000	10 avril 1852.	2,018,000	374,000 120,000	14 mars 1854. 6 avril 1854	494,000	2,512,000
	123,613,260 31		123,613,260 31	11,385,960 27		11,385,960 27	134,999,220 58

du Budget de l'exercice 1855.

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.	
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses. à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1854, conformément à l'art. 56 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1854 a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité.		CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1853, égant AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	15.	14.	15.	16.	17.	18.
•	•	•	15,181 »	•	•	•	•	15,181 »	
•	•	•	42,101 60	•	281 75	18,258 60	•	25,581 25	
•	•	•	11,126 •	•	•	•	•	11,126 •	
•	•	•	25,684 44	•	23,000 •	•	•	2,684 44	
•	•	•	80,853 57	•	52 45	21,404 01	•	59,597 11	
•	•	•	36,950 90	•	•	2,748 •	•	34,202 90	
•	•	•	19,124 »	•	4,480 •	•	•	14,644 •	
•	•	•	513,705 20	•	72,311 42	154,544 87	•	287,158 97	
•	•	•	1,878,352 30	•	3,106 36	188,827 42	•	1,684,398 61	
•	•	•	2,625,140 25	•	105,231 98	585,562 00	•	2,132,354 57	
728,587 25	16 juin 1853.	728,587 25	37,572,131 84	•	474,445 90	•	•	37,097,685 94	
•	•	•	3,905,311 50	•	15,826 68	250,000 •	•	3,659,484 91	
•	•	•	12,452,258 40	•	567,381 95	185,538 05	•	11,679,558 40	
•	•	•	2,318,545 01	1,742 48	115,858 89	10,000 •	•	2,196,428 60	
•	•	•	7,197,515 54	•	85,778 57	15,374 91	•	7,096,562 06	
100,000 •	21 mai 1854.	100,000 •	18,751,498 90	•	331,948 39	629,501 53	•	17,790,048 96	
•	•	•	35,081,521 54	•	799,528 94	628,621 92	•	34,553,370 46	
•	•	•	10,876,910 46	86,034 78	198,766 27	•	•	10,764,178 97	
•	•	•	2,512,000 •	335,613 91	235,786 07	•	•	2,501,826 94	
828,587 25		828,587 25	134,170,842 33	423,301 17	2,048,554 54	2,104,599 31	•	129,541,070 65	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT.	123,613,260 51		123,613,260 51	11,383,960 27		11,383,960 27	134,997,220 58
SERVICES SPÉCIAUX.							
<i>Crédits transférés de l'exercice 1832, en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>							
Ministère de l'intérieur.							
Travaux d'amélioration à la voirie vicinale, et travaux d'assainisse- ment dans les villes et communes.	•	•	•	16 81	4 juin 1830.	16 81	16 81
Mesures relatives au défrichement, aux irrigations et au drainage .	•	•	•	155,805 72	6 juin 1831.	155,805 72	155,805 72
Ministère des Travaux publics.							
Canal de Zelzaete, 1 ^{re} section. . . .	•	•	•	24,275 00	{ 28 mars 1847. 17 avril 1848. }	24,275 00	24,275 00
Canal de la Campine.	•	•	•	130,186 24	{ 15 mai 1847. 17 avril 1848. }	130,186 24	130,186 24
Construction d'un canal de navigation destiné à mettre la ville de Turn- hout en communication avec le ca- nal de la Campine.	•	•	•	6,560 58	15 mai 1847.	6,560 58	6,560 58
Travaux aux chemins de fer de l'État et extension du matériel d'exploita- tion.	•	•	•	233,455 40	13 avril 1845.	233,455 40	233,455 40
Construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.	•	•	•	24,042 18	{ 16 mai 1845. 22 mars 1848. 18 mai 1848. 17 juill. 1849. }	24,042 18	24,042 18
Chemin de fer.	•	•	•	349,354 37	{ 21 avril 1848. 24 mai 1848. }	349,354 37	349,354 37
Écoulement des eaux du haut Escaut.	•	•	•	220,035 36	18 juin 1846.	220,035 36	220,035 36
Chemin de fer.	•	•	•	428 85	16 août 1846.	428 85	428 85
Canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc	•	•	•	40,940 70	4 juin 1830.	40,940 70	40,940 70
Canal de Zelzaete à la mer du Nord, entre Saint-Laurent et Dammac. .	•	•	•	43,616 86	Id.	43,616 86	43,616 86
Canal de Deynze à Schiplonck . . .	•	•	•	38,897 87	Id.	38,897 87	38,897 87
Achèvement et perfectionnement des bâtiments de l'entrepôt général de commerce d'Anvers	•	•	•	10,800 •	10 juin 1831.	10,800 •	10,800 •
A REPORTER.	123,613,260 31		123,613,260 31	12,064,473 34		12,064,473 34	136,277,742 65

du Budget de l'exercice 1853 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.							Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT à sécréter du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1854, conformément à l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1854 a eu lieu conformément à l'art. 21 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1853, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.		
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							12.	
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.	
828,387 25		828,587 25	154,170,842 35	425,501 17	2,048,554 54	2,104,500 51	-	129,541,079 65		
"	"	"	16 81	"	81	"	"	16	"	
"	"	"	155,805 72	"	"	"	10,694 80	145,198 92	"	
"	"	"	24,275 06	"	"	"	275 06	24,000	"	
"	"	"	150,186 24	"	"	"	125,075 05	6,510 29	"	
"	"	"	6,500 58	"	"	"	6,500 58	"	"	
"	"	"	255,455 40	"	"	"	255,355 10	120 50	"	
"	"	"	24,042 18	"	"	"	24,042 18	"	"	
"	"	"	349,554 57	"	"	"	221,280 78	128,075 59	"	
"	"	"	220,055 56	"	"	"	210,069 50	66 06	"	
"	"	"	428 85	"	"	"	"	428 85	"	
"	"	"	40,041 79	"	"	"	657 69	40,292 10	"	
"	"	"	43,410 86	"	"	"	11,181 95	52,454 95	"	
"	"	"	58,897 87	"	"	"	"	58,897 87	"	
"	"	"	10,800	"	"	"	"	10,800	"	
828,387 25		828,587 25	155,449,555 40	425,501 17	2,048,555 53	2,104,500 51	851,675 57	129,967,918 54		

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.
REPORT.	123,013,269 31		123,013,269 31	12,064,473 54		12,064,473 54	135,277,742 05
Ministère des Travaux publics (suite).							
Prolongement jusqu'à Advers du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	"	"	"	4,491,828 00	20 déc. 1851.	4,491,828 00	4,491,828 00
Travaux à la Meuse ayant pour objet :							
A, de mettre le bassin bouillier de Chokier en communication directe avec le canal de Bois-le-Duc à l'Escaut, et B, d'améliorer l'écoulement des eaux de cette rivière dans la traverse de la ville de Liège. . .	"	"	"	7,335,075 91	Id.	7,335,075 91	7,335,075 91
Construction d'un canal destiné à mettre la ville de Hasselt et le Démer en communication avec la ligne de jonction de la Meuse à l'Escaut	"	"	"	2,646,650 "	Id.	2,646,650 "	2,646,650 "
Continuation du canal de Deynze à la mer du Nord, vers Heyst	"	"	"	2,496,502 "	Id.	2,496,502 "	2,496,502 "
Approfondissement du canal de Gand à Bruges.	"	"	"	996,800 "	Id.	996,800 "	996,800 "
Continuation des travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de l'Escaut	"	"	"	1,498,419 05	Id.	1,498,419 05	1,498,419 05
Amélioration des ports et côtes . .	"	"	"	377,655 74	Id.	377,655 74	377,655 74
Travaux destinés à améliorer l'écoulement des eaux de la Sambre dans les provinces de Hainaut et de Namur . .	"	"	"	652,902 16	Id.	652,902 16	652,902 16
Élargissement de la partie du canal de Bruxelles à Charleroy, comprise entre la 9 ^e écluse et la Sambre canalisée	"	"	"	998,900 "	Id.	998,900 "	998,900 "
Construction d'un embranchement de chemin de fer destiné à relier la ville de Liège au réseau de l'État.	"	"	"	499,500 "	Id.	499,500 "	499,500 "
Extension du matériel du chemin de fer et doublement des voies. . .	"	"	"	348,521 50	Id.	348,521 50	348,521 50
Construction de prisons.	"	"	"	1,200,000 "	Id.	1,200,000 "	1,200,000 "
Amélioration à la Dendre	"	"	"	456,565 96	Id.	456,565 96	456,565 96
Subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration de la Senne, de l'Yser et des Nèthes, non reprises par l'État	"	"	"	600,000 "	Id.	600,000 "	600,000 "
Achèvement des lignes télégraphiques.	"	"	"	82,526 18	14 avril 1852.	82,526 18	82,526 18
À REPORTER.	123,013,269 31		123,013,269 31	37,506,598 50		37,506,598 50	161,110,867 81

du Budget de l'exercice 1853 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.			RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.						Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1854, conformément à l'art. 50 de la loi sur la comptabilité	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert, à l'exercice 1854, a eu lieu conformément à l'art. 51 de la loi sur la comptabilité	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1853, égaux AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
828,587 25		828,587 25	155,449,555 40	425,591 17	2,948,555 35	2,104,599 51	851,675 57	129,937,018 54	
.		.	4,491,828 60	.	.	.	3,384,909 25	1,106,019 43	
.		.	7,555,975 91	.	.	.	5,606,608 86	1,729,585 05	
.		.	2,646,650	2,645,000 .	1,650 .	
.		.	2,490,502	2,095,524 46	400,777 54	
.		.	996,800	691,540 10	305,259 90	
.		.	1,498,419 05	.	.	.	1,495,589 37	3,029 68	
.		.	577,655 74	.	.	.	369,875 24	7,782 59	
.		.	652,902 18	.	.	.	622,027 78	10,874 38	
.		.	998,900	996,400 .	2,500 .	
.		.	499,500	596,257 10	103,242 90	
.		.	548,321 50	.	.	.	500,281 65	248,039 87	
.		.	1,200,000	1,200,000 .	.	
.		.	456,565 96	.	.	.	426,662 68	9,903 28	
.		.	600,000	597,600 .	2,400 .	
.		.	82,526 18	.	.	.	5,512 46	77,013 72	
828,587 25		828,587 25	160,291,480 58	425,591 17	2,948,555 35	2,104,599 51	21,685,060 28	138,976,656 79	

TABLEAU D (suite).

Tableau général des crédits

MINISTÈRES ET SERVICES. 1.	RÉSULTATS SERVANT DE BASE AU RÈGLEMENT						
	CRÉDITS OUVERTS						
	D'APRÈS LES LOIS DU BUDGET.			D'APRÈS DES LOIS SPÉCIALES.			TOTAL des colonnes 4 et 7.
	CRÉDITS. 2.	Dates DES LOIS 3.	TOTAL. 4.	CRÉDITS. 5.	Dates DES LOIS. 6.	TOTAL. 7.	8.
REPORT.	125,613,269 31		125,613,269 31	37,500,598 50		37,500,598 50	161,119,867 81
<i>Crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>							
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>							
Mesures relatives au défrichement dans les provinces de Luxembourg, de Namur et de Liège	"	"	"	75,000	25 mars 1853.	75,000	75,000
<i>Ministère des Travaux publics.</i>							
<i>Chemin de fer :</i>							
Hangars et remises pour abriter les marchandises et le matériel.	"	"	"	1,775,000	25 avril 1853	1,775,000	1,775,000
Voies d'évitement, plates-formes, ex- centriques dans les stations	"	"	"	445,000	"	445,000	445,000
Maisons et loges de garde-routes	"	"	"	100,000	"	100,000	100,000
Extension du matériel des transports.	"	"	"	2,120,000	"	2,120,000	2,120,000
Grand écartement des essieux des voitures, pour éviter le mouvement de lacet	"	"	"	440,000	"	440,000	440,000
TOTAUX.	125,613,269 31		125,613,269 31	42,461,598 50		42,461,598 50	168,074,867 81

du Budget de l'exercice 1853 (suite).

DÉFINITIF DU BUDGET.				RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.					Observations.
CRÉDITS ANNULÉS.			CRÉDITS servant de base au RÈGLEMENT définitif du Budget.	CRÉDITS complémentaires. " " accorder.	CRÉDITS non consommés par les dépenses, à annuler définitivement.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1854, conformément à l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	EXCÉDANTS des allocations pour des services spéciaux, et dont le transfert à l'exercice 1854 a eu lieu conformément à l'art. 31 de la loi sur la comptabilité.	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1853, après AUX DÉPENSES liquidées et ordonnancées.	
CRÉDITS.	Dates DES LOIS.	TOTAL.							
0.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	16.	17.	18.
828,387 25		828,387 25	160,291,480 56	422,391 17	2,948,555 35	2,104,590 51	21,685,060 28	155,976,656 79	
"	"	"	75,000 "	"	"	"	41,476 50	35,525 50	
"	"	"	1,775,000 "	"	"	"	1,686,226 06	88,773 94	
"	"	"	445,000 "	"	"	"	321,080 12	123,019 88	
"	"	"	100,000 "	"	"	"	91,424 62	8,575 38	
"	"	"	2,120,000 "	"	"	"	1,070,115 87	140,884 13	
"	"	"	440,000 "	"	"	"	300,526 21	130,473 79	
828,387 25		828,387 25	165,246,480 56	422,391 17	2,948,555 35	2,104,590 51	26,105,800 66	154,510,907 41	